

DECRET N°85-271 du 12 Juillet 1985

portant création de la cellule de coordination du Projet Banque Mondiale d'Assistance aux Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 20 Juin 1985,

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé une cellule de coordination du Projet d'Assistance aux Entreprises Publiques et Semi-Publiques financé par la Banque Mondiale.

Article 2.- La cellule du Projet est chargée de la conduite générale du Projet. Pour ce faire elle doit assurer :

- la coordination des actions des différentes composantes du Projets ;
- l'harmonisation entre ces composantes et les objectifs globaux et par secteurs ;
- le suivi de l'exécution des dispositions de l'Accord de Crédit ainsi que des contrats de programmes passés entre l'Etat et lesdites entreprises.

Article 3.- La cellule, présidée par le Coordonnateur du Projet comprend en outre :

- un Expert Ingénieur Economiste
- un Expert Analyste Financier
- un Expert Juriste
- un Comptable
- un Agent de Déboursement.

.../...

Article 4.- La cellule peut s'adjoindre toute personne dont la compétence lui paraît nécessaire à l'exécution de sa mission.

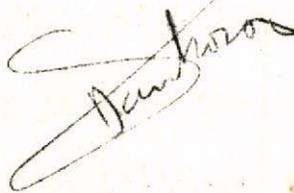
Article 5.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 12 Juillet 1985

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances et  
de l'Economie, absent, le Ministre  
du Commerce, de l'Artisanat et du  
Tourisme, Chargé de l'intérim,



Harice ANTONIO  
Soulé DANKORO

Pour le Ministre de la Justice,  
chargé de l'Inspection des Entre-  
prises Publiques et Semi-Publiques  
absent, le Ministre délégué auprès  
du Président de la République,  
Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité  
Publique et de l'Administration  
Territoriale, chargé de  
l'intérim,



Edouard ZODEHOUAN

Pour le Ministre Délégué auprès du Président de la  
République, Chargé du Plan et de la Statistique, absent,  
le Ministre de la Santé Publique, Chargé de l'intérim,



André ATCHADE

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 2 SGCEN 4 CP/ANR 2 CPC 2 PPC 1 MFE-  
MJIEPSP 8 AUTRES MINISTERES ET PREFECTURES 19 INSAE-BCP 4 IGE 2  
DPE-DLC 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 10 SPD 2 DCCT-Gde CHANC-ONEPI 3 JORPB 1